

JE VEUX IMPORTER DES MASQUES **«GRAND PUBLIC»**



MASQUES GRAND PUBLIC

CE OU'ILS NE SONT PAS:

- des équipements de protection individuelle (EPI) ou masques «FFP»
- → des dispositifs médicaux (DM) ou masques «chirurgicaux»

CE OU'ILS SONT:

Masques à usage non sanitaire en milieu professionnel ou en complément des gestes barrières

Catégorie 1:

- Destiné à un usage professionnel en contact avec le public
- Filtrage > 90%
- Perméabilité > 96%

Catégorie 2:

- Destiné à un usage professionnel au sein d'un même groupe
- Filtrage > 70%
- Perméabilité > 96%

OBLIGATIONS FABRICANTS ET IMPORTATEURS

- → Attestation de l'importateur : engagement sur le lien entre les masques présentés et les matériaux objets du rapport d'essai
- → Rapport d'essai
- → Logo sur produit, étiquette ou emballage



Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site de la DGE en cliquant ici

A L'IMPORTATION

Déclaration en douane (DAU) :

Code des marchandises : 6307909810 6307909899

Tableau de classement tarifaire

- Code spécifique : cana R602
- → Case 44 = référence du rapport d'essai

Pièces justificatives:

- → Rapport d'essai
- → Attestation de l'importateur
- → Logo sur produit, étiquette ou emballage



SUIVI

Rapport bimensuel des importations à la DGE

Contact de la Direction générale des entreprises : masques.dge@finances.gouv.fr